

# Conseil municipal

## Procès-Verbal n°2 Séance du jeudi 7 avril 2022 à 19h00

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :**

- 27 dont 6 pouvoirs (pour tous les points excepté lors du point 13 « Actualisation de la TLPE... »)
- 26 dont 6 pouvoirs (lors du point 13 « Actualisation de la TLPE... »)

**Nombre de conseillers ayant participé au vote du CA 2021 : 26 dont 6 pouvoirs**

**Présidence :** Mme Véronique GAZAN  
Mme Michelle VAUQUOIS (lors du vote du compte administratif)

**Présents :** Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, M. Julien TREUILLOT, Mme Michelle VAUQUOIS.  
Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET (excepté pour le point 13 « Actualisation de la TLPE... »), Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND.

**Absents excusés :** M. Gilbert ARLABOSSE..... pouvoir à ... M. Bernard REMY  
M. Bruno RYON..... pouvoir à ... M. Remy GAZAN  
M. Bruno LECARPENTIER..... pouvoir à .... M. Jean-Charles DONETTI  
Mme S. BERARD-POITRASSON. pouvoir à ... Mme Nathalie BENYAHIA  
Mme Marie-Valérie ROBIN ..... pouvoir à ... Mme Virginie RYON  
Mme Sarah AGGOUN..... pouvoir à ... Mme Geneviève BENSIAM  
M. Bernard BUSSELIER, Mme Béatrice NEYRET (uniquement lors du point 13 « Actualisation de la TLPE... »), M. André BOIS.

## **Ordre du jour**

## **Pages**

• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire .....	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022.....	3
• Désignation d'un nouveau membre suppléant dans les commissions « Enfance- Jeunesse », « Finances » et « Sécurité » .....	3 et 4
• Approbation du compte de gestion 2021 .....	5 et 6
• Compte administratif 2021.....	6 à 10
• Affectation définitive du résultat.....	10 et 11
• DM n°1 .....	11 et 12
• Convention avec la Métropole pour l'abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC).....	12 à 14
• Nouvelle convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SIGERLy.....	15 à 18
• Contrat métropolitain 2022-2024 avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole de Lyon pour la récupération des eaux pluviales du parking de l'Espace Monts d'Or.....	18 à 20
• Convention pour l'entretien des espaces verts : secteur TECHLID – Route du Pérollier – Chemin du Cuers.....	20 et 21
• Avis sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société ECLYDE en vue de réaliser l'extension du réseau de chauffage urbain et la modernisation de la chaufferie de la Duchère .....	21 à 24
• Actualisation des tarifs de la TLPE pour les années 2023 et suivantes.....	24 et 25
• Convention de mise à disposition du coordinateur du réseau ReBOND.....	26
• Refonte de l'organigramme fonctionnel .....	27 à 30
• Modification du tableau des emplois permanents de la commune .....	30 et 31
• Titres restaurant : changement de prestataire et nouvelles modalités .....	31 à 33
• Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et modalités de fonctionnement .....	33 et 34
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	34 à 38
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat .....	38
• Questions orales .....	38 à 40
• Thèmes abordés dans les commissions .....	41
• Annexes :	
– annexe A (Convention CEP avec le SIGERLy).....	42 à 48
– annexe B (Contrat métropolitain 2022-2024).....	49 à 69
– annexe C (Convention entretien espaces verts avec Dardilly).....	70 à 72
– annexe D (Convention mise à disposition d'un agent – Réseau ReBOND)...	73 et 74
– annexe E (Organigramme fonctionnel).....	75
– annexe F (Tableau des emplois permanents).....	76 à 79
– annexe G (Questions orales).....	80

Véronique GAZAN informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et est retransmise en direct sur la chaîne *Youtube* de la Commune (<https://youtu.be/3sQhD1TLKnE>).

Elle ajoute que le public pourra poser des questions durant la séance du conseil municipal, sur l'adresse mail : [cm@mairiedechampagne.fr](mailto:cm@mairiedechampagne.fr). Les réponses aux questions ayant un intérêt communal et collectif posées par des personnes identifiées seront apportées en fin de séance quand la parole sera donnée au public présent.

## **I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance**

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après appel de candidature, seul Rémy GAZAN a soumis sa candidature. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Rémy GAZAN est désigné secrétaire de séance.

Frédéric HEYRAUD, Directeur Général des Services de la commune assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population est présente en tant qu'experte « Finances et Ressources humaines ».

Rémy GAZAN procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

## **II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 Février 2022**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022.

## **III – Désignation d'un nouveau membre suppléant dans les commissions « Enfance-Jeunesse », « Finances » et « Sécurité »**

Rapporteur : Gilles MAJEUR

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 7, 8 ou 10 selon les commissions.

Puis par délibération 2020/94 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement des élus de la minorité, pour les sept commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, un suppléant.

Compte tenu de la démission du conseil municipal, de Monsieur Florent FAURISSON, en date du 3 février 2022, une place de suppléant est désormais vacante dans les commissions « Enfance-Jeunesse », « Finances » et « Sécurité ». (Cf. tableaux en annexe).

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu de la liste « Ensemble pour Champagne » pour le remplacer dans ces trois commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Florent FAURISSON reçu le 3 février 2022,

Après appel de candidature, pour la liste « Ensemble pour Champagne ! » :

- seule Maria FASSI s'est portée candidate pour siéger en tant que suppléante dans la commission « Enfance-Jeunesse » ;
- seule Anne-Marie BACIC s'est portée candidate pour siéger en tant que suppléante dans la commission « Finances ».
- seule Catherine MORAND s'est portée candidate pour siéger en tant que suppléante dans la commission « Sécurité ».

Par conséquent, en application de l'article L.2121-21, sont désignées membres suppléants des commissions :

- « Enfance-Jeunesse » : Maria FASSI,
- « Finances » : Anne-Marie BACIC,
- « Sécurité » : Catherine MORAND.

## **IV – Approbation du compte de gestion du budget 2021**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le trésorier produit au Maire le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes au plus tard le 30 juin.

Il est déclaré que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par la Maire, n'appellent aucune observation de sa part.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021, correspondant au budget de la commune.

Catherine MORAND demande la parole et signale qu'elle attend que la Maire lui demande de se présenter comme tout nouvel élu qui entre dans le conseil municipal. Cela fait partie du protocole.

Véronique GAZAN confirme et rappelle que Mme MORAND a été installée au conseil municipal la fois précédente.

Catherine MORAND indique qu'elle n'avait pas pu venir.

Véronique GAZAN est consciente qu'elle ne pouvait pas facilement se libérer pour être présente ce jour-là du fait qu'elle ait reçu la convocation le jour même du conseil à la suite des multiples refus de siéger de ses colistiers. Elle reconnaît qu'elle a omis de demander à Mme MORAND de se présenter. Elle lui propose donc de le faire maintenant et lui cède la parole en lui signalant tout de même qu'il aurait été préférable de le réclamer en début de séance.

Catherine MORAND lui répond qu'elle attendait, pensant que Mme GAZAN allait lui demander de se présenter.

Catherine MORAND se présente. Elle est Champenoise d'origine champenoise et médecin à Champagne depuis trente ans. Elle a été conseillère municipale de 2008 à 2020 sous les mandatures de Gaston LYONNET et de Bernard DEJEAN, dans l'opposition. Être dans l'opposition lui convient bien. Elle a été très étonnée de revenir dans le conseil municipal sachant qu'elle est quatorzième sur sa liste et qu'il y a cinq élus dans l'opposition. Catherine MORAND s'interroge sur le fait qu'un bon nombre de personnes de l'opposition ne veulent pas siéger. Catherine MORAND a, quant à elle, accepté de siéger. Elle affirme faire du bénévolat car les élus d'opposition ne perçoivent plus d'indemnité d'élus. Elle ajoute qu'elle n'est pas à réclamer les 58 ou 60 € mensuels versés sous l'ancienne mandature mais, selon elle, c'est plus une question de principe. Elle indique que cette suppression d'indemnités permet de « gonfler » le salaire des élus dont celui de la Maire ce qui représente, selon elle, une augmentation de 30 % de leur salaire et qui porte le salaire des adjoints à plus de 800 €, chose qui ne s'est jamais vu à Champagne au Mont d'Or. Elle trouve cela inadmissible et scandaleux.

Véronique GAZAN intervient et précise à Catherine MORAND qu'il s'agit d'une présentation et qu'elle répondra par la suite à ses sollicitations.

Catherine MORAND lève le ton et dit : « *Vous allez m'écouter. Cela ne va pas commencer* ».

Véronique GAZAN tente d'interpeller Catherine MORAND, laquelle précise qu'elle va continuer de s'exprimer.

Véronique GAZAN lui demande de se présenter sinon elle ne lui donnera plus la parole.

Catherine MORAND, sur le même ton, somme Véronique GAZAN de lui donner la parole en faisant remarquer que bientôt ce sont « les chars russes » qui vont arriver puisque c'est la dictature maintenant à Champagne.

Véronique GAZAN demande à Catherine MORAND de continuer sa présentation sans quoi elle va lui couper le micro car son intervention n'entre pas dans le cadre d'une présentation. Elle lui propose de continuer sa présentation.

Catherine MORAND accepte et enchaîne sur le fait qu'elle n'a pas reçu le dernier bulletin municipal.

Véronique GAZAN l'interrompt et stipule que l'intervention de Catherine MORAND pose des questions et ne la présente plus. Elle lui propose à nouveau de se présenter et précise dans le même temps, qu'elle croit que cette présentation a déjà été faite. Elle ajoute que si elle a des questions, elles doivent être posées en fin de séance.

Catherine MORAND essaie toujours sur le même ton de s'exprimer. Elle estime que si Mme GAZAN ne la laisse pas s'exprimer c'est parce que ses questions la dérangent.

Véronique GAZAN lui coupe alors son micro.

Catherine MORAND s'exprime quand même. Après avoir laissé parler Catherine MORAND sans son micro, Véronique GAZAN reprend la parole et affirme qu'elle ne pense pas que les autres personnes de Champagne au Mont d'Or partagent le point de vue de Catherine MORAND.

Véronique GAZAN constate que Catherine MORAND intègre le conseil municipal avec un « drôle état d'esprit » et ajoute qu'elle ne reviendra pas sur les différents points polémiques qui ont déjà été débattus en conseil municipal. Elle lui rappelle le règlement intérieur où est indiqué que les questions orales doivent être communiquées par écrit 48 heures avant le conseil municipal, ce que font tout à fait légitimement ses colistiers.

Véronique GAZAN propose alors de poursuivre la séance et de passer au point numéro V.

## **V – Compte administratif 2021**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Véronique GAZAN rappelle que les conseillers municipaux doivent élire parmi les conseillers présents le président de séance qui présidera la présentation et le vote des comptes administratifs.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, la maire propose de désigner Michelle VAUQUOIS, doyenne d'âge, comme présidente de séance pour le vote du compte administratif.

À l'unanimité, Michelle VAUQUOIS est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Véronique GAZAN rappelle le déroulé de ce point : Jean-Charles DONETTI présentera d'abord le compte administratif, ensuite une présentation de la formation et une information des indemnités des élus seront exposées. Elle quittera ensuite la salle au moment du vote.

Jean-Charles DONETTI présente synthétiquement le point par l'intermédiaire d'un *PowerPoint* projeté à l'écran.

Le compte administratif 2021 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

Le compte administratif doit être approuvé avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-24-1, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la formation des élus ;
- de prendre connaissance des indemnités versées aux élus en 2021 ;
- d'approuver le compte administratif 2021 arrêté aux montants suivants :

- **Vue d'ensemble**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes	6 843 251,55 €	Recettes	1 951 603,12 €
Dépenses	5 774 233,98 €	Dépenses	797 107,39 €
Résultat	1 069 017,57 €	Résultat	1 154 495,73 €
Excédent reporté	82 256,30 €	Excédent reporté	3 793 312,51 €
A affecter	1 151 273,87 €	A affecter	4 947 808,24 €

- **Vue détaillée**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Charges générales	1 567 393,48 €
Charges de personnel	2 429 576,73 €
Atténuations de produits	69 777,00 €
Autres charges de gestion courante	741 458,83 €
Charges exceptionnelles	6 847,40 €
Opérations d'ordre	959 180,54 €
<b>Total</b>	<b>5 774 233,98 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Atténuations de charges	58 504,77 €
Produits services, domaines et ventes	960 579,39 €
Impôts et taxes	618 122,04€
Fiscalité locale	4 691 940,81 €
Dotations et participations	98 985,61 €
Autres produits de gestion courante	399 811,54 €
Produits exceptionnels	15 303,05 €
Opérations d'ordre	4,34 €
<b>Total</b>	<b>6 843 251,55 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Immobilisations incorporelles	186 880,99 €
Subventions d'équipement versées	80 268,00 €
Immobilisations corporelles	417 010,30 €
Immobilisations en cours	0 €
Opérations d'ordre	112 948,10 €
Dotations	0 €
Emprunts	0 €
<b>Total</b>	<b>797 107,39 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
Subventions d'équipement reçues	22 009,00 €
Dotations	435 946,53 €
Excédent capitalisé	420 826,29 €
Cautionnements reçus	697,00 €
Opérations d'ordre	1 072 124,30 €
<b>Total</b>	<b>1 951 603,12 €</b>



Véronique GAZAN invite Jean-Charles DONETTI à présenter le tableau des indemnités d'élus.

Jean-Charles DONETTI rapporte qu'en 2021, parmi les membres du conseil municipal : 8 adjoints ont perçu 9 797,96 € et la Maire a perçu 25 670,04 €.

Maria FASSI rappelle qu'il devait y avoir un débat sur la formation des membres du conseil municipal et précise qu'il n'y a aucun élément pour débattre.

Jean-Charles DONETTI répond par l'affirmative en stipulant qu'il s'agit de quelque chose de nouveau qui a été porté à leur connaissance et laisse la parole à la Maire.

Véronique GAZAN mentionne que les éléments relatifs à la formation des élus apparaissent dans l'annexe page 141 du document remis au élus. Elle rappelle que les élus reçoivent des propositions de formation par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France (AMF). Certaines sont prises en charge directement par la commune, d'autres avec le Droit Individuel de Formation (DIF) des Elus.

Véronique GAZAN rappelle que la formation des élus est obligatoire. Certains élus ont ainsi bénéficié de formation :

- Gilbert ARLABOSSE a assisté à la formation « Prise de parole en public » ;
- Véronique GAZAN, Geneviève BENSIAM, Julien TREUILLOT et Maria FASSI ont assisté à la formation « Créer et animer la page Facebook de la commune » ;
- Bernard REMY et Maria FASSI ont assisté à la formation « Accompagner la transition et le développement du territoire ».
- Véronique GAZAN a assisté à une formation portant sur la commande publique ;
- Bernard REMY a assisté à un webinar sur la responsabilité des élus.

Maria FASSI la remercie et demande si des formations sont prévues cette année et si oui de quelle nature.

Véronique GAZAN lui répond que les élus ont dû recevoir une liste de formation qui vient de l'AMF. Maria FASSI semble ne pas avoir reçu le courriel de l'AMF. Véronique GAZAN s'en étonne car Maria FASSI est intégrée à la liste de diffusion des offres de formation des élus et les autres élus du Conseil Municipal ont bien reçu ces informations de l'AMF.

Véronique GAZAN invite Madame FASSI à vérifier si elle n'a pas reçu ce courriel de l'AMF. Au début de la mandature, il y avait des formations organisées par l'AMF mais prises en charge par la Mairie car elles étaient obligatoires. Maintenant, ce sont des formations qui sont proposées par l'AMF ou d'autres organismes de formation. Ces propositions de formations sont adressées directement dans les boîtes mail des élus.

Véronique GAZAN demande s'il y a d'autres questions. L'auditoire reste silencieux.

Elle prend acte que le conseil municipal a « débattu » de la formation des élus et également pris connaissance des indemnités.

Elle quitte la salle pour le vote du compte administratif et Michelle VAUQUOIS assure la présidence de la séance.

Jean-Charles DONETTI procède à la lecture de la proposition. Michelle VAUQUOIS soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des élus ;
- prend connaissance des indemnités versées aux élus en 2021,

et une fois que la Maire s'est retirée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	6 843 251,55 €	Recettes	1 951 603,12 €
Dépenses	5 774 233,98 €	Dépenses	797 107,39 €
Résultat	1 069 017,57 €	Résultat	1 154 495,73 €
Excédent reporté	82 256,30 €	Excédent reporté	3 793 312,51 €
A affecter	1 151 273,87 €	A affecter	4 947 808,24 €

Véronique GAZAN reprend la présidence de la séance et remercie l'assemblée pour son vote.

Elle rappelle aux membres présents et ceux disposant d'un pouvoir qu'ils devront signer trois exemplaires du compte administratif, à la fin de la séance.

## **VI – Affectation définitive du résultat du budget 2021**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Par délibération 2022/03 du 10 février 2022, le conseil municipal a repris par anticipation le résultat du budget 2021 dans le Budget Primitif 2022.

De ce fait, il a, par anticipation :

- constaté, sur l'exercice budgétaire 2021, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 1 069 017,57 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 1 154 495,73 € ;
- reporté l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 4 947 808,24 € dans le budget primitif 2022 ;
- reporté un total de 100 000 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2022 ;
- affecté 1 051 273,87 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2022.

Le compte administratif 2021, élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire et adopté ce jour, fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture égal à 1 069 017,57 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 1 154 495,73 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/03 du 10 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate définitivement, sur l'exercice budgétaire 2021, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 1 069 017,57 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 1 154 495,73 € ;
- reporte définitivement l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 4 947 808,24 € dans le budget primitif 2022 ;
- reporte définitivement un total de 100 000 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2022 ;
- affecte définitivement 1 051 273,87 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2022.

## VII – Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Lors de l'élaboration budgétaire de la section d'investissement, les services ont travaillé les projets en définissant une enveloppe financière.

En matière de travaux, les sommes se répartissent entre des frais d'études (chapitre 20) et des travaux (chapitre 21). Or, les inscriptions budgétaires ont été affectées au chapitre 21.

L'avancée des projets permet de mieux affecter ces sommes et ainsi de revoir la répartition entre les chapitres comptables. Il est donc nécessaire de prévoir les modifications suivantes :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	+100 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	-100 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mars 2022,

Matthieu BONNARI demande si ces études concernent la Villa d'Este.

Jean-Charles DONETTI lui répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit également d'immobilisations liées à l'accessibilité pour le gymnase Chatelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget primitif comme suit :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	+100 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	-100 000 €

## **VIII – Convention avec la Métropole pour l'abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC)**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

L'article L3611-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, permet de mettre à disposition des communes de la Métropole, une enveloppe budgétaire destinée à l'aménagement du domaine public. Les communes peuvent abonder cette enveloppe via le fonds d'initiative communale - FIC, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le montant de l'enveloppe globale du FIC est réparti par la Métropole de Lyon entre les communes au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

La commune souhaite abonder ce fonds à hauteur de 36 000 €, portant ainsi le montant du FIC à 72 000 €, afin d'accompagner les travaux de la Métropole sur les axes suivants :

- Piétonnisation d'une partie de la rue Jean-Marie Michel ;
- Aménagements liés à « la ville 30 » ;
- Extension de la zone bleue ;
- Amorcer une réflexion sur la rue des Rosiéristes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26 ;

Béatrice NEYRET demande quel est le sujet concernant la rue des Rosiéristes.

Guillaume GUERIN mentionne qu'il n'y a rien de décidé, ni de voté et précise qu'il s'agit d'une réhabilitation par tranches des différents quartiers de la ville. Il précise que la municipalité s'interroge sur l'intérêt de modifier cette rue et de la refaire pour qu'elle soit conforme et accessible, avec une voirie adaptable aux mobilités douces. Il évoque que ce quartier de Champagne est globalement délaissé par la voirie. Le but est donc d'aménager cette rue pour les nombreux Champenois qui l'empruntent pour se rendre notamment chez SATORIZ, Cultura, toutes ces surfaces commerciales.

Béatrice NEYRET ajoute que cette voie permet aussi d'éviter l'avenue Général de Gaulle.

Guillaume GUERIN confirme et notamment à vélo et avec des enfants. C'est une rue plus sécurisée pour circuler. Il confirme qu'aujourd'hui, il s'agit d'une étude et rien n'est encore décidé et il n'y a aucun budget d'engagé.

Catherine MORAND demande quel est l'intérêt de piétonniser la rue Jean-Marie Michel sachant que quand on vient de l'avenue de Lanessan qui est toute bouchée le matin, il serait possible de passer par l'église, tourner sur la rue Jean-Marie Michel et retrouver la Duchère. Dans cette situation, il va falloir passer par le boulevard de la République ou l'avenue de Montlouis. Catherine MORAND trouve cela « très intéressant ! ».

Guillaume GUERIN trouve cela aussi très intéressant et est d'accord avec Catherine MORAND.

Catherine MORAND lui précise qu'elle emploie ces termes sur un ton ironique. Elle rementionne le fait que l'avenue de Lanessan soit toute bouchée le matin et que les Champenois ne savent plus où passer. Elle constate qu'avec la livraison des immeubles, il y aura de plus en plus de voitures. Elle estime que ce sera une catastrophe, notamment aux abords de l'école. Elle ne comprend pas l'intérêt de cette piétonnisation.

Catherine MORAND ne voit pas non plus l'intérêt de la zone bleue sur la Commune et demande comment les gens vont faire pour se garer à Champagne avec 1h30 de stationnement autorisées (en zone bleue) dans les zones résidentielles. Elle mentionne son cas. Elle indique qu'elle n'a pas pu obtenir une seconde carte de stationnement résidentiel alors qu'elle a un véhicule professionnel et une autre privée. Elle va donc utiliser son véhicule professionnel plus souvent (celui avec sa carte de stationnement) et réinterroge sur l'intérêt de la zone bleue et demande une « petite explication ».

Guillaume GUERIN se propose de faire une « petite explication ». Sur la piétonnisation de la rue Jean-Marie Michel, l'objet est de créer une trame verte sur l'ensemble du centre-village de Champagne en passant par la place de la Liberté, le parc Simone Veil et jusqu'à la Villa d'Este qui va être ouverte et donner cette perspective aux Champenois.

Catherine MORAND précise qu'il s'agit d'une décision de la commune et non de la Métropole de Lyon.

Guillaume GUERIN confirme en précisant l'objectif décrit précédemment.

Concernant le passage à la zone bleue, Guillaume GUERIN signale qu'il y a de plus en plus de demandes de la part des Champenois et des commerçants pour obtenir de la disponibilité de stationnement. Il fait remarquer que jusqu'à maintenant, la commune de Champagne est utilisée comme un parking relais pour emprunter les bus à destination de Lyon. Il ajoute que l'objectif de cette zone bleue est donc d'accélérer la rotation des véhicules pour les non-résidents de la commune et donc de fournir une disponibilité de places de stationnement beaucoup plus importante notamment pour les commerçants qui le réclament.

Catherine MORAND stipule le fait que les commerçants se garent toute la journée sur la zone bleue.

Guillaume GUERIN acquiesce et est conscient de ce fait.

Catherine MORAND s'exprime sans son micro. [...]

Guillaume GUERIN précise qu'il a terminé son intervention.

Véronique GAZAN demande calmement à Catherine MORAND de s'exprimer sur un ton correct et qu'il n'y a pas de raison d'agresser les élus. Elle lui rappelle qu'il y a un ton adapté pour s'exprimer et pourtant Catherine MORAND se montre très agressive.

Catherine MORAND s'exprime à voix haute sans son micro. [...]

Véronique GAZAN lui répond qu'elle ne souhaite pas qu'elle démissionne et demande juste d'avoir un débat apaisé. Concernant les différentes questions qui ont été posées par Catherine MORAND qui vient dernièrement d'intégrer le Conseil Municipal, Véronique GAZAN explique qu'elles ont déjà été débattues et qu'il y a déjà eu des réunions publiques sur cette piétonnisation. Elle trouve dommage que Catherine MORAND qui habite depuis longtemps sur Champagne, bien qu'elle ne fût pas encore élue, ne se soit pas intéressée et n'ait pas suivi les affaires municipales pour pouvoir prendre la suite des choses sans demander à chaque fois des réexplications.

Véronique GAZAN demande s'il y a d'autres questions sur le sujet du FIC.

Anne-Marie BACIC exprime sa crainte concernant la piétonnisation de la rue Jean-Marie Michel. Elle craint que les parents ou les assistantes maternelles qui viennent chercher les enfants à l'école privée soient obligés de réaliser un « parcours du combattant » pour arriver aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école. Elle ne trouve pas cela très judicieux et croit se souvenir que lorsqu'il y avait une brocante à Champagne, les riverains se plaignaient beaucoup du fait que la brocante pendant un jour complet les empêchait de circuler et de se rendre à leur domicile car il y a beaucoup de riverains dans la rue de la Poste. Elle interroge donc sur le caractère judicieux et nécessaire de cette piétonnisation et s'il n'y aurait pas mieux valu que dans un premier temps, les travaux de la Villa d'Este ne soient réalisés et faire un essai de piétonnisation sur une semaine ou un mois.

Véronique GAZAN lui répond en précisant qu'il ne s'agit pas de piétonniser toute la rue Jean-Marie Michel mais uniquement la portion aux abords de la Villa d'Este. Les riverains ne seront donc pas impactés et pourront circuler de la même manière que les parents d'élèves pourront continuer de se garer sur le parking du Centre Paul Morand aux horaires d'ouverture. Elle ajoute qu'il sera d'autant plus sécurisé pour eux de passer à pied et de rejoindre l'école. Elle précise qu'ils ont bien pris en compte ces remarques, à la suite de la réunion publique et notamment sur le fait que les voitures risquaient de se garer sur le côté piéton, etc., et qu'ils travaillent actuellement avec les services de la voirie pour éviter ces stationnements abusifs sur les zones piétonnes.

Véronique GAZAN demande s'il y a d'autres questions sur le FIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- approuve l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 36 000 € ;
- autorise la Maire ou son premier adjoint à signer la convention relative au versement d'un fonds par la commune à la Métropole de Lyon ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 2041512.

## **IX – Nouvelle convention d’adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIGERLy**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

### **1 - Contexte**

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Aussi, par délibération 2020/66 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au « Conseil Energie Partagé » avec le SIGERLy, a choisi les niveaux de prestation 1, 2, 3 et 4 et a autorisé la Maire à signer ladite convention d'une durée ferme de 2 ans avec tacite reconduction n'excédant pas 4 ans.

### **2 – Proposition**

Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030 ;
- 50 % à l'horizon 2040 ;
- 60 % à l'horizon 2050.

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire ;
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique ;
- Recherche de financements.

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ Le niveau 1

Ce niveau comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Le niveau 2

Ce niveau comprend :

La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :

- rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- analyse des offres

Le suivi des contrats d'exploitation :

- Animation des réunions d'exploitation,
- Rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- Analyse des devis,
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

*Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.*



➤ Le niveau 3

Ce niveau comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un Programme,
  - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre,
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Œuvre,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Aide à la réception / commissionnement,
  - Appui à la recherche de financements.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations,
- Veille réglementaire,
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy,
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE),
- Valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 948,42 €/an ;
- Niveau 2 : 2 586,60 €/an ;
- Niveau 3 : sur devis.

Béatrice NEYRET trouverait intéressant d'avoir un retour sur les deux ans passés et voir ce que cela à apporter à la Commune. En règle générale, elle souhaiterait que les conseillers aient davantage de retour sur les mesures prises en conseil municipal. Elle a l'impression que les élus font vraiment office de « caisse enregistreuse » sans retour sur les bénéfices et les intérêts.

Guillaume GUERIN trouve que c'est une très bonne idée de suivre les mesures mise en place, le type d'accompagnement, voire aussi la qualité du service fourni par le prestataire pour qui les conseillers ont voté. Il précise qu'il est possible d'être critique, dans tous les sens du terme, vis-à-vis des prestataires pour qui le conseil vote. Il propose de voir en commission comment faire bénéficier aux élus de l'opposition de tout le travail et du fruit des interventions du SIGERLy notamment sur ces Conseils en Energie Partagée (CEP) d'autant plus que cela est crucial pour les enfants et petits-enfants, la consommation et aussi l'intérêt financier de la commune.

Guillaume GUERIN donne raison à Béatrice NEYRET et propose une réflexion commune avec les élus de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ;
- autorise la Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- précise que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'article 6281 « Concours divers ».

## **X – Contrat métropolitain 2022-2024 avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole de Lyon pour la récupération des eaux pluviales du parking de l'Espace Monts d'Or**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

La commune de Champagne au Mont d'Or s'est engagée pour récupérer les eaux pluviales de manière à réduire sa consommation d'eau, à valoriser cette ressource naturelle et aussi à réduire ses coûts de fonctionnement. Des cuves de récupération d'eau ont ainsi pu être installées et mises en service précédemment au Coulouvrier et au groupe scolaire Dominique Vincent.

Au niveau de l'agglomération, une réflexion a été menée par l'agence de l'eau et la métropole de Lyon pour s'engager à la réalisation d'investissement visant à perméabiliser la ville et récupérer l'eau pluviale ou permettre son infiltration de manière à préserver l'environnement.

Les services de la Métropole de Lyon, des communes volontaristes ainsi que différents maîtres d'ouvrages publics (SYTRAL, universités, bailleurs publics, ...) ont préparé un nouveau contrat d'agglomération d'une durée de trois ans (2022/2024) qui permettra d'obtenir une subvention jusqu'à 70 % pour tous les projets éligibles qui auront pu être recensés, proposés, puis validés. 23 signataires ont choisi de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau.

Champagne au Mont d'Or a présenté un projet pour le parking de l'Espace Monts d'Or situé au 15 chemin des Anciennes Vignes à Champagne-au-Mont-d'Or.

Il consiste à mettre en place une récupération des eaux pluviales enterrées en partie basse du tènement et des jardins de pluies pour le surplus. L'objectif est de déconnecter 2 500 m<sup>2</sup> du réseau unitaire d'assainissement du chemin des Anciennes Vignes.

Cette action va aussi réduire les coûts résultant de l'usage des équipements communaux puisqu'elle permettra d'arroser le stade de football en contrebas.

Cette opération est estimée à un total de 125 000 euros HT, soit 150 000 euros TTC. Cela comprend les travaux (100 000 € HT), les frais de maîtrise d'œuvre (12 000 € HT), ainsi que des études complémentaires (13 000 € HT).

Dans le cadre du contrat métropolitain, les travaux de cette opération peuvent faire l'objet d'une aide classique (50 %) et d'une aide bonifiée de 20 % par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui sont cumulatives.

Il en résulte les données financières suivantes :

<b>2023 et suivantes</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Coût prévisionnel total de l'opération</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Financement de l'opération :</b>	
Demande de l'aide classique auprès de l'agence de l'eau	50 000 €
Demande de l'aide majorée auprès de l'agence de l'eau	20 000 €
Autofinancement prévisionnel (Epargne de la collectivité)	80 000 €
Emprunt	0 €

Il convient également de préciser que les dépenses d'investissement seront assujetties à la TVA. La commune pourra en percevoir un remboursement partiel l'année après leur réalisation par le biais du FCTVA, à hauteur de 16,40 % des dépenses éligibles. Cette recette d'investissement permettra le financement d'autres investissements communaux.

Les travaux pourront débuter après le dépôt des dossiers de demandes de subventions dans le respect du formalisme et des délais prévus par le contrat sans que cela ne compromette ni le projet, ni les échéances calendaires souhaitées par la ville.

Le montant attribué in fine pourra être légèrement différent de celui estimé à ce jour. Le différentiel éventuel sera pris en charge par l'autofinancement de la commune. Seules les subventions notifiées ou versées feront l'objet d'inscriptions budgétaires au sein de l'exercice comptable concerné de manière à respecter les principes de prudence et de sincérité budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Béatrice NEYRET demande à la vue du montant que cela représente s'il est possible d'avoir une idée des niveaux d'économies attendues. Cette information serait intéressante au regard des dépenses pour pouvoir prendre une décision éclairée.

Véronique GAZAN mentionne dans un premier temps, que Guillaume GUERIN n'a pas indiqué qu'après le remboursement partiel de la TVA, finalement, c'est une opération qui va coûter à la

Commune 56 000 €. Il a été calculé que l'opération serait équilibrée à partir de 18 000 m<sup>3</sup> sachant que la commune consomme environ 7 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, il est possible d'imaginer qu'en un peu moins de deux ans, l'opération va être rentabilisée. Cet investissement paraît donc intéressant d'autant plus compte-tenu des subventions qui peuvent être accordées. Sans ces subventions, la rentabilité de cet investissement serait plus long.

Guillaume GUERIN précise que ce n'est pas pour cette raison qu'il n'aurait pas fallu faire cette opération. Il donne à nouveau raison à Béatrice NEYRET.

Anne-Marie BACIC demande une précision sur le montage financier. Elle demande si cette dépense se décline sur son montant brut ou son montant net et sur l'exercice 2022. Elle demande également comment se présente le montage financier sachant que cela n'était pas prévu au budget initial.

Véronique GAZAN précise comme il est indiqué sur le tableau [ci-dessus], que cela impactera les années « 2023 et suivantes » et que par conséquent, cela ne concerne pas le budget 2022 car en effet, cette opération n'était pas prévue dans ce dernier. Le temps de monter les dossiers, la collectivité ne pourra l'envisager qu'à compter du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du projet d'investissement présenté par la présente délibération,
- autorise la Maire à signer le contrat métropolitain 2022-2024 avec toutes les cocontractants sur la base du projet annexé au présent rapport,
- autorise la Maire à effectuer toutes les démarches pour ce faire et à signer tous les documents utiles,
- autorise la Maire à solliciter une ou plusieurs subventions d'équipement auprès de l'agence de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- dit que les recettes seront titrées au budget 2023 ou suivants aux comptes 1326 « Subvention d'investissement rattachée à un actif non amortissable – Autres établissements publics locaux »

## **XI – Convention pour l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Pérollier, Chemin des Cuers**

Rapporteur : Rémy GAZAN

### **1 - Contexte**

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, sont limitrophes. Certains aménagements sont ainsi situés sur les trois communes (giratoire du Cuers) pour pouvoir assurer les échanges entre elles.

Les frais d'entretien sont à la charge des trois communes d'implantation. Pour cela, les trois communes ont signé, en 2018, une convention pour partager l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Perollier – Chemin des Cuers qui a pris fin en janvier 2022.

## 2 – Proposition

La commune de Dardilly a intégré ce besoin et l'a identifié dans le lot n°2 TECHLID de son marché d'entretien des espaces verts publics.

Cette méthodologie permet de massifier l'achat public, de simplifier le suivi de l'exécution du contrat et s'avère plus attractif pour les entreprises car les prestations regroupées sont ainsi plus importantes.

La précédente convention a été actualisée. La durée retenue est d'un an et renouvelable 3 fois au maximum à la charge de l'ensemble des communes signataires et sous le portage administratif de la commune de Dardilly ce qui permet ainsi de réduire les charges pour tous.

Pour la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, les coûts sont, comme les besoins concernés, assez modestes et cohérents avec les surfaces entretenues ainsi que les prestations réalisées (458,04 € HT par an hors révision).

Vu le projet de convention pour l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Pérollier – Chemin des CUERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Pérollier – Chemin des Cuers,
- autorise la Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- dit que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont et seront inscrites au compte 615231 des budgets 2022 et suivants.

## **XII – Avis sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la société ECLYDE en vue de réaliser l'extension du réseau de chauffage urbain et la modernisation de la chaufferie de la Duchère**

Rapporteur : Bernard REMY

La Métropole de Lyon, afin de réduire son empreinte climatique par l'augmentation de la part de combustibles renouvelables et le développement de réseaux de chaleur urbains, a choisi de procéder à l'extension du réseau de chaleur de la Duchère sur les communes d'Ecully et de Champagne-au-Mont-d'Or.

Le chauffage urbain est un chauffage central à l'échelle d'un territoire. Son point de départ est la chaufferie centrale qui assure la production de chaleur. L'eau chauffée circule dans des canalisations enterrées qui distribuent la chaleur à des postes de livraison aux bâtiments qui ont fait le choix d'être raccordés par l'intermédiaire des sous-stations en pied d'immeuble.

A la suite d'une mise en concurrence, un nouveau contrat de délégation de service public a été passé entre ECLYDE, filiale de DALKIA, et la Métropole de Lyon. Une réunion d'information a été organisée le 7 décembre 2021 pour que la métropole de Lyon et le délégataire privé puissent présenter le projet et répondre aux questions des Champenois.

Pour en savoir plus, il est possible de consulter le site internet suivant : <https://chauffageur-bain.ouestlyonnais.grandlyon.com/>

La chaufferie urbaine de la Duchère située avenue d'Ecully à Champagne-au-Mont-d'Or est exploitée par ECLYDE. Elle est régie par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Cf. Arrêté préfectoral du 11 août 2006) pour la rubrique 2910 A-1 « installations de combustion ».

Le code de l'environnement précise que d'une « *manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique sont des I.C.P.E.* ». De nombreux bâtiments sont ainsi des I.C.P.E.

Une demande d'enregistrement initiale a donc été présentée auprès de l'Etat par la société ECLYDE le 22 décembre 2021 et complétée le 3 mars 2022 en vue de réaliser l'extension du réseau de chauffage urbain des communes de Lyon, d'Ecully et de Champagne-au-Mont-d'Or, ainsi que la modernisation de la chaufferie de la Duchère.

Le préfet a décidé sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de procéder à une consultation du public. La commune en a été informée par un courrier reçu le 18 mars 2022.

### **Modalités de consultation du public**

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L.512-7-1, R.512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement, l'ouverture d'une consultation du public va se dérouler pendant quatre semaines, du 14 avril au 13 mai 2022 inclus.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet :

- sur le site internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>
- sur rendez-vous au service urbanisme situé au Centre Technique Municipal de la mairie de Champagne-au-Mont-d'Or, sis 123 avenue de Lanessan, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations du public pourront être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante : DDPP Service protection de l'environnement - Pôle Installations classées et environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03,
- par courriel électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)
- sur le registre ouvert à cet effet par la mairie de Champagne-au-Mont-d'Or au 123 avenue de Lanessan.

Il est précisé que le dossier complet de consultation du public est en ligne depuis le 30 mars sur le site internet de la préfecture du Rhône.

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7-1 et R.512-46-1 à R.512-46-15,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-SPE 2022-57 du 16 mars 2022,

Catherine MORAND demande quel type de combustible est employé pour faire fonctionner cette chaufferie et quels bâtiments sont concernés sachant que toute la Duchère est chauffée par cette installation depuis très longtemps. Elle souhaite également savoir quels sont les bâtiments actuels qui sont chauffés à Champagne (Le Grand Horizon, le 561... ) et quels bâtiments vont être reliés au réseau.

Guillaume GUERIN lui répond que les bâtiments concernés sont le groupe scolaire Dominique Vincent qui est le seul bâtiment communal prévu d'être raccordé à ce réseau de chaleur. Le bâtiment final prévu d'être raccordé est le celui du Crédit Agricole Centre-Est qui sera l'aboutissement de ce réseau de chaleur urbain. Le réseau de chaleur urbain va desservir divers immeubles d'habitation et dans ce cas, c'est DALKIA qui gère directement la commercialisation avec les différents bailleurs et copropriétaires.

Véronique GAZAN rajoute qu'il est également prévu de raccorder le collège Métropolitain ce que confirme Guillaume GUERIN.

Catherine MORAND repose une de ces questions initiales à savoir quels sont les bâtiments actuels chauffés par ce réseau de chaleur urbain.

Guillaume GUERIN répond qu'il ne connaît pas les bâtiments actuellement chauffés sur la Duchère et Champagne au Mont d'Or. En revanche, il précise qu'il s'agit d'un chauffage au bois.

Catherine MORAND fait une remarque sans son micro [...]

Guillaume GUERIN demande s'il y a d'autres questions.

Maria FASSI demande en dehors des aspects techniques, quelles sont les conséquences financières pour la Commune et si elles ont été évaluées.

Véronique GAZAN l'interroge sur le sens des mots « conséquences financières ».

Maria FASSI demande si la collectivité va devoir déboursier quelque chose.

Véronique GAZAN lui répond par la négative en précisant qu'il s'agit tout d'abord d'un projet métropolitain et qu'il y a une délégation de service publique. La Commune va investir si la collectivité souhaite raccorder le groupe scolaire Dominique Vincent qui est le seul bâtiment communal concerné et dans ce cas, des calculs sont faits pour regarder le coût du chauffage proposé par le délégataire comparé aux coûts actuels. Le chauffage du groupe scolaire étant vieillissant, cela tombe à point nommé. Autrement, il n'y a pas de coûts pour ce déploiement.

Maria FASSI acquiesce et demande cette fois, s'il y aura un gain comparé au chauffage actuel bien que ce coût n'ait pas été estimé.

Véronique GAZAN répond par l'affirmative en précisant que ces études de coûts sont en train d'être faites. Elle rajoute que rien n'est encore décidé concernant les différents raccordements.

Béatrice NEYRET rebondit sur la question de Maria FASSI en précisant qu'il y aura forcément des dégradations de voirie ce qui induira des réfections de voiries. Aussi, elle demande s'il est prévu de demander à DALKIA de participer au FIC d'une manière ou d'une autre.

Guillaume GUERIN répond par l'affirmative en mentionnant qu'il y aura un agenda de déploiement sur la commune qui devrait actuellement démarrer sous peu. Les travaux devraient commencer à partir du Crédit Agricole puis continuer rue Ampère, puis Boulevard de la République, rue Jean-Philippe Rameau, remonter avenue de Montlouis et enfin basculer soit par la rue du Cimetière, soit par une voie privée en direction de la passerelle d'Ecully. Il rappelle que ces informations ont été communiquées dans le dernier bulletin municipal. Il est conscient qu'il y aura des dégradations. Il signale que DALKIA est obligé de reboucher avec un enduit à chaud pas très qualitatif et que la Métropole sera obligée, par la suite, de refaire un enrobé absolument propre sur les travaux qui ont été faits. La Commune de Champagne au Mont d'Or ne participe en rien dans cette réfection ce qui n'impactera pas son budget.

Guillaume GUERIN précise qu'il ne s'agira d'une reprise totale mais plutôt de trois à quatre mètres du réseau enterré qui sera faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), émet un avis favorable sous réserve que l'installation faisant l'objet du présent rapport et de la consultation précitée respecte :

- la réglementation relative aux ICPE et l'ensemble du droit positif en vigueur,
- en tout point, l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) ainsi que les éventuelles prescriptions et recommandations qui pourraient être spécifiées à l'issue de la consultation du public de manière à garantir la sécurité des biens et des personnes,
- les décisions de l'Etat et le cas échéant, l'intégralité des prescriptions et des recommandations rendues par toute autorité compétente pour engager ce dernier.

### **XIII – Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les années 2023 et suivantes**

Rapporteur : Bernard REMY

Par délibération n°2010/77 du 13 décembre 2010, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au taux maximal majoré prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération reste applicable.

Elle prévoyait toutefois que les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, fin de la période transitoire, seraient automatiquement indexés annuellement sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sans augmenter, pour les tarifs majorés, de plus de 5 euros d'une année à l'autre.



Pour que l'indexation annuelle puisse être prise en compte en 2023, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 selon les montants actualisés publiés.

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2014 ont fait l'objet d'un arrêté en date du 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devraient s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Aussi, compte tenu d'un taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de + 2,8 % (source INSEE), le taux maximal 2023 est fixé à 22 euros le mètre carré dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2023 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Mme NEYRET Béatrice, momentanément absente lors de ce point, n'a participé ni à la présentation, ni au délibéré, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE ci-dessous pour les années 2023 et suivantes :

➤ [Dispositifs publicitaires et préenseignes](#)

Année	Superficie par Dispositif (S)	Tarifs par m <sup>2</sup>			
		Non numériques		Numériques	
		S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
2023 et suivantes		22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

➤ [Enseignes](#)

Année	Superficie totale (S)	Tarifs par m <sup>2</sup>			
		S ≤ 7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
2023 et suivantes	Exonérées de plein droit		22,00 €	44,00 €	88,00 €

## **XIV – Convention de mise à disposition du coordinateur du réseau ReBOND**

Rapporteur : Amélie IAHNS-FRANC

### **1 - Contexte**

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont signé, en 2018, une convention pour la mise en réseau de leurs bibliothèques et médiathèques. Cette convention a été actualisée et renouvelée pour 3 ans (2021-2023) en 2021. Dans son article 3-3, il est fait mention de la gouvernance du réseau par notamment un coordinateur réseau, à la charge de l'ensemble des communes signataires et sous le portage administratif de la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

### **2 – Proposition**

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est nécessaire d'établir et de signer avec la Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, commune d'accueil, une convention de mise à disposition du coordinateur du réseau ReBOND.

La mise à disposition de cet agent sera effective du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Le temps de travail de l'agent correspond à un mi-temps (17,50 h par semaine) et sera réparti à parts égales entre les 8 communes, soit 6,25 % chacune.

Vu le projet de convention de convention de mise à disposition du coordinateur du réseau ReBOND,

Maria FASSI a bien compris l'horaire hebdomadaire et le pourcentage. Elle demande tout de même quel est le coût exact.

Amélie IAHNS-FRANC lui répond qu'en terme de coût pour la commune de Champagne au Mont d'Or cela représente 6,25 % sur un budget total de 25 420 € soit 1 588,75 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du Coordinateur du réseau ReBOND,
- autorise la Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- dit que les dépenses liées à cette mise à disposition sont et seront inscrites au compte 6218 du budget 2022 et 2023.

## **XV – Refonte de l’Organigramme fonctionnel des services municipaux**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### **1. Eléments de contexte :**

En 2020, la nouvelle municipalité a souhaité travailler sur l’organisation des services afin d’atteindre les objectifs suivants :

- Adapter le service public communal aux orientations politiques de la nouvelle mandature ;
- Inscrire l’organisation municipale dans un environnement en mutation ;
- Optimiser les ressources et les compétences collectives et individuelles ;
- Allier proximité et innovation au bénéfice des habitants.

Pour ce faire, la réflexion s’est engagée sur la base des principes suivants :

- Rationalisation de l’organisation des services pour une meilleure lisibilité ;
- Adéquation entre les besoins de la collectivité et les situations individuelles pour impulser une nouvelle dynamique ;
- Faire émerger les axes politiques forts à travers les services à la population, le développement du territoire et la performance numérique.

La délibération 2020/84 du 5 novembre 2020 est donc venue valider ce nouvel organigramme. Puis, par délibération 2021/41 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, cet organigramme a été de nouveau refondu.

Aujourd’hui, l’organigramme doit évoluer pour prendre en considération les modifications suivantes :

- Le départ à la retraite de la responsable du pôle médiathèque ;
- Le changement d’affectation d’un agent du pôle développement territorial ;
- La réussite au concours de gardien-brigadier d’un agent du service de police municipale ;
- Le départ de la responsable du service urbanisme et les modalités de son recrutement.

### **2. Propositions**

#### **• Poste de responsable de la médiathèque**

Le départ anticipé de la directrice actuelle de la médiathèque a conduit la collectivité à mener un travail de réflexion autour des missions du poste afin de :

- Créer un pôle culturel ;
- Disposer d’un profil adapté et disposant des compétences attendues ;
- Intégrer les actions de développement durable ;
- Créer une réflexion globale sur les actions culturelles de la commune ;
- Poursuivre la dynamique d’accompagnement des agents vers plus de responsabilités.

Dans cette perspective, le poste a été défini autour des caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Directeur/ Directrice de la médiathèque et coordonnateur/ coordonnatrice de l’action culturelle communale
- Missions principales :
  - o Pilotage de la médiathèque ;
  - o Elaboration de la programmation culturelle communale ;

- Participation au développement du réseau intercommunal de lecture publique (REBOND) ;
- Porter la politique développement durable des élus.
- Missions secondaires :
  - Participation à l'activité de la médiathèque ;
  - Gestion de la régie de recettes en tant que suppléant.

Cette nouvelle définition des missions induit une modification du poste d'assistant médiathécaire et s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'accompagner les agents dans l'évolution de leur carrière. Le poste d'assistant médiathécaire devient adjoint au responsable de la médiathèque afin d'assurer la continuité de direction en cas d'absence et de décliner les orientations en matière de pilotage de la médiathèque, de lecture publique et d'actions culturelles.

- **Changement d'affectation d'un agent du pôle développement territorial**

A la suite de restrictions médicales, un agent du pôle développement territorial a fait l'objet d'une nouvelle définition de ses missions. L'objectif poursuivi était d'identifier les besoins de la collectivité tout en veillant à respecter les restrictions médicales et le cadre d'emploi de l'agent (adjoint technique).

Les directions du développement territorial et des ressources et services à la population, en lien avec l'agent, ont défini ses missions.

Cette nouvelle configuration a conduit à :

- Modifier l'intitulé du poste : agent polyvalent
- Modifier la place dans l'organigramme en créant un double lien hiérarchique : direction du développement territorial et direction des ressources et services à la population.

- **La réussite au concours de gardien-brigadier d'un agent du service de police municipale**

La réussite au concours d'un agent du service de PM conduit la collectivité à sa nomination pour permettre au territoire de bénéficier de trois agents de la police municipale et ainsi mener à bien les projets de la collectivité.

- **Le départ anticipé de la responsable du pôle urbanisme**

Afin d'optimiser les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir également le poste au grade d'ingénieur territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 mars 2022,

Anne-Marie BACIC exprime son accord concernant la Médiathèque et notamment l'importance accrue pas seulement « livresque » sans caractère péjoratif de sa part, au rôle d'une Médiathèque dans une commune et dans un environnement assez important. Elle trouve que cela va dans le sens d'adapter le service public à un environnement en mutation.

Elle émet en revanche des réserves sur la question de l'armement du Chef de la Police.

Concernant le Pôle Urbanisme, Anne-Marie BACIC comprend le départ de la responsable ait pu poser un problème et elle se félicite que ce départ ait pu momentanément être suppléé permettant ainsi au service urbanisme de fonctionner. Mais elle ne trouve pas normal que le service urbanisme ne reçoive plus du tout le public, qu'il n'y ait plus de permanences pour le contacter et qu'il soit obligatoire de prendre un rendez-vous surtout depuis que les demandes de travaux et de permis de construire doivent être traitées informatiquement avec les complications que cela induit auprès d'un public pas très à l'aise informatiquement. Elle pense que cela ne va pas dans le sens de l'aide au public alors qu'au contraire, un effort avait été fait jusqu'à présent avec notamment la mise à disposition d'un appareil informatique pour que les gens puissent faire leur demande de travaux. Elle ne comprend donc pas que le service urbanisme ne reçoive pas systématiquement ou qu'il y ait un minimum de permanences.

Véronique GAZAN lui répond point par point. Elle lui signale tout d'abord, que l'armement de la Police Municipale ne fait pas partie de ce point-là. De plus, c'est un sujet qui a été présenté en commission où un élu de l'opposition était présent ou absent mais en tout cas, le compte-rendu a été communiqué. Elle ajoute que dans le bulletin municipal, un article sur ce sujet en explique les raisons.

Pour le pôle urbanisme, Véronique GAZAN explique que la municipalité continue sur un fonctionnement basé sur la période Covid pendant laquelle, les permanences avaient été arrêtées. Cela ne fonctionne que sur les prises de rendez-vous. La prise de rendez-vous permet de consacrer plus de temps aux personnes qui viennent car l'agent est dédié à ce moment-là et n'a pas à recevoir plusieurs personnes en même temps. Elle précise que c'est quelque chose qui pourra être retravaillé avec la nouvelle responsable du service urbanisme quand elle sera embauchée pour voir ce qui convient le mieux. Elle reconnaît que c'est compliqué aujourd'hui d'obtenir un rendez-vous car la personne qui a pris le relais l'a pris à bout de bras. Cela a été un peu compliqué pour qu'elle se mette à jour de tous les dossiers, sachant que les dossiers d'urbanisme sont très complexes. C'est donc compliqué et elle partage le point de vue de Anne-Marie BACIC. Elle propose de retravailler avec la nouvelle responsable les modalités d'accueil du public et comment accompagner les personnes sur la dématérialisation qui effectivement présente quelques difficultés.

Bernard REMY ajoute que c'est un sujet qui pourra être abordé en commission Urbanisme. Il explique que ce n'est pas tant le fait de l'accompagnement à la dématérialisation qui doit se faire. Il rappelle qu'il y a quand même beaucoup de prises de contact par téléphone et d'explications données surtout depuis le déploiement de la charte. Cela demande beaucoup de pédagogie. Le service privilégie les moments de rencontre pour qu'il y ait un vrai échange sur les projets et pour que les porteurs de projet qui viennent aient conscience des contraintes réglementaires et des attendus de la commune. Bernard REMY renouvelle sa proposition de travailler ces points en commission Urbanisme.

Véronique GAZAN demande s'il y a d'autres questions.

L'auditoire reste silencieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

## **XVI – Modification du tableau des emplois permanents de la commune**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### **1. Rappel du contexte :**

Par délibération 2020/07 du 3 février 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a établi un tableau des emplois permanents comprenant 53 postes. Ce dernier a été modifié par délibérations 2020/85 du 5 novembre 2020, 2021/42 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et 2022/11 du 10 février 2022, et comprend désormais 56 postes.

### **2. Proposition**

La réorganisation des services et l'établissement d'un nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux induit une modification du tableau des emplois et notamment dans l'intitulé de certains postes, selon les considérations suivantes :

#### Créations de postes

Pôle	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Développement territorial	Agent polyvalent	TC	01/05/2022
Médiathèque	Directeur de la Médiathèque et coordinateur de l'action culturelle communale	TC	01/05/2022
	Adjoint au Directeur de la Médiathèque	TC	01/05/2022
Police Municipale	Policier municipal	TC	01/05/2022

#### Suppressions de postes

Pôle	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Développement territorial	Agent des bâtiments et logistique	TC	01/05/2022
Médiathèque	Responsable de la Médiathèque	TC	01/08/2022
	Assistant médiathécaire	TC	01/05/2022
Police Municipale	ASVP	TC	01/05/2022

Par ailleurs, le poste « Responsable du service Urbanisme », créé le 3 février 2020, sera également ouvert au grade d'ingénieur.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les 4 créations de postes et les 4 suppressions de postes proposées ;
- approuve les tableaux des emplois permanents de la commune, arrêtés au 1<sup>er</sup> mai 2022 et au 1<sup>er</sup> août 2022, tel que présentés ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont et seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

## **XVII – Titres restaurant : changement de prestataire et nouvelles modalités**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### **1. Contexte**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en application de la délibération du conseil municipal n°2019/46 du 5 juin 2019, la commune de Champagne au Mont d'Or octroie à ses agents des titres restaurant d'une valeur faciale de 7 euros avec une prise en charge employeur de 50 %.

Ces titres restaurant sont commandés à la société Up déjeuner et sont versés aux agents sous forme papier.

Une réflexion s'est engagée sur la possibilité de proposer aux agents une carte titres restaurant. Après consultation de madame la Maire et des membres du comité de direction, le choix exclusif de la carte a été rejeté. La réflexion s'est donc portée sur une offre mixte et deux prestataires ont été consultés.

### **2. Propositions**

Il est proposé de permettre aux agents de choisir parmi les trois options suivantes :

- 100% des titres restaurant en version papier ;
- 100% des titres restaurant sur un support carte ;
- 50% des titres restaurant en version papier et 50% des titres restaurant sur un support carte.

Ce choix permettra aux agents d'adapter le support en fonction de leurs besoins et de le faire évoluer s'ils le souhaitent.

### 3. Comparatifs des prestataires <sup>(1)</sup>

Prestations	Groupe Up chèques déjeuner	Groupe EDENRED ticket restaurant
Frais d'ouverture du compte	0 €	0 €
Forfait annuel de gestion du compte	10 €	0 €
Outils de commande et gestion	0 €	0 €
Mise à disposition des cartes	10 € par bénéficiaire	0 €
Rédition de carte à la suite de perte, vol, dégradation	5 €	0 €
Chargement des comptes	10 € par commande	0 €
Envoi colis	6 €/ colis	0 €
Livraison à domicile	2,60 € par pli	2 €
Livraison dans la collectivité	0 €	0 €

<sup>1</sup> Les coûts actuels s'élèvent à 5 euros pour l'émission des chèques déjeuner et 2.84 € pour les frais d'envoi soit 94.08€/ an (hors masse salariale).

### 4. Fonctionnement des différents supports

- **Papier :**
  - Utilisation du lundi au samedi ;
  - 19 € par jour ;
  - Réseau de 220 000 commerçants ;
  - Validité jusqu'au 31/01/N+1.
- **Carte :**
  - Mêmes conditions que le papier ;
  - Application sur téléphone (jusqu'à 5 utilisateurs) ;
  - Utilisation du réseau Mastercard (paiement sur terminal de paiement classique) ;
  - Possibilité de combiner avec un paiement par carte bancaire ;
  - Géolocalisation des enseignes éligibles ;
  - Autonomie de l'agent en cas de perte, vol sur l'application.

NB : Le ministre de l'Économie, Bruno LEMAIRE, a annoncé la prolongation du plafond de 38 € ainsi que la possibilité d'utiliser ses titres-restaurants les dimanches et jours fériés, et ce jusqu'au **30 Juin 2022**.

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, notamment son article 19 modifié,  
Vu les articles R3262-1, R3262-7 et R3262-10 du Code du travail,  
Vu l'avis du Comité technique du 25 mars 2022,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la société EDENRED ;
- permet aux agents de choisir parmi les trois options sur la base d'un questionnaire envoyé à chaque agent (la décision prise pourra être revue à partir d'un délai de 6 mois).

## **XVIII – Comité Social Territorial : détermination du nombre de représentants du personnel et modalités de fonctionnement**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### **5. Contexte**

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 pris en application de l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial (CST).

Les comités sociaux territoriaux sont compétents pour toute question d'ordre général relative notamment à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, etc.

### **6. Proposition**

Les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Depuis les élections professionnelles de 2014, la composition n'est plus nécessairement paritaire.

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel, la collectivité doit apprécier les effectifs à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une élection fixée en 2022. Il s'agit donc de la première opération à réaliser.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé dans les conditions suivantes :

- effectif supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;
- effectif supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;
- effectif supérieur ou égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

Ce nombre est fixé pour toute la durée du mandat, et est actualisé avant chaque élection au comité social territorial. Les membres représentants du personnel suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine, par délibération, le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale leurs statuts et la liste des responsables de l'organisation (si l'organisation compte des adhérents parmi les agents de la collectivité).

La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel n'a pas encore été confirmée par arrêté mais est annoncée pour le 8 décembre 2022.

Quant aux représentants de la commune, il est envisagé de ne pas instituer de paritarisme et de fixer leur nombre en deçà de celui des représentants du personnel et de recueillir leur avis, lors des séances du CST.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 71 agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial issu du scrutin de décembre 2022 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- n'institue pas de paritarisme en fixant un nombre de représentants de la commune inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires de la commune et un nombre égal de suppléants ;
- décide que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du comité social territorial.

## **XIX – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### 1) Commande publique

- ❖ Marchés inférieurs à 30 000 € TTC (Cf. tableau en annexe)
- ❖ Marchés supérieurs à 30 000 € TTC € passés en procédure adaptée et leurs avenants :
  - 29/03/2022 : Marché de travaux 2022-01 pour le désamiantage avant la réhabilitation de la Villa d'Este avec la société LYON DESAMIANPAGE ENVIRONNEMENT de Meyzieu (69). (Coût HT : 22 150 €)

## 2) Louage de choses

- 21/02/2022 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé dans le bâtiment du groupe scolaire Dominique Vincent, 10 boulevard de la République, pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 et un loyer mensuel de 507,00 €.
- 22/03/2022 : Contrat d'occupation d'un logement (F4) situé au-dessus de La Poste, 11 place des Anciens combattants, pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et un loyer mensuel de 699,00 €.

## 3) Demande de subventions auprès d'organisme financeur public

- 02/02/2022 : Convention triennale signée avec le Ministère de la solidarité et de la santé pour le versement d'une aide financière relative à la tarification sociale des cantines scolaires, soit 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €

## 4) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 février 2022, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022. Pour permettre de répondre à des demandes exceptionnelles d'associations déposées en cours d'années, une enveloppe de 10 000 € non affectée a été prévue.

- 21/03/2022 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre de sa campagne de solidarité envers l'Ukraine.
- 21/03/2022 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale de la Compagnie de Lyon pour la soutenir dans l'organisation de manifestations conviviales et d'échanges avec les familles des gendarmes.
- 21/03/2022 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Entente Gymnique des Monts d'Or pour la soutenir dans l'achat de petit matériel de gymnastique pour enfants.

## 5) Renouvellement de l'adhésion de la commune à des associations

09/03/2022 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2022.  
(Cotisation annuelle : 400 €)

## 6) Concessions cimetière communal

Entre le 29 janvier 2022 et 25 mars 2022 :

Référence de la concession	Création ou renouvellement ou relevage	Concession ou columbarium	Durée de la concession	Montant acquitté
C2 - 4	Renouvellement (par anticipation)	Columbarium	30 ans	431,01 €
C5 - 1595	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
C5 - 1330	Renouvellement	Concession	15 ans	358,80 €
C6 - 1765	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
C6 - 1251	Renouvellement	Concession	30 ans	780 €

## 7) Tarifs

### ➤ **Centre de loisirs**

Les tarifs concernant le séjour Nature et couture du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 (5 jours et 4 nuits), qui aura lieu à Rencurel (38) sont fixés comme suit :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	223 €	379 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	245 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	268 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	290 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	312 €	

## 8) Ester en justice

### **Requête en référé de la SAS GAIA c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or**

Une requête en référé enregistrée le 24 février 2022 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Lyon, sous les numéros de dossier 2201443, la SAS GAIA demande :

- La suspension de l'arrêté n°2022/20 en date du 20/01/2022, par lequel la Maire a refusé de lui délivrer le permis de construire n° 069 040 21 00014, en vue de réaménager 2 bâtiments existants en 4 logements ;
- La suspension, par la voie de l'exception, de la délibération 2020/68 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a mis en place une concertation préalable de la population en amont du dépôt des permis de construire pour des constructions de logements de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- enjoindre la Maire de la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-1 du Code de justice administrative, à délivrer à la société GAIA un permis de construire provisoire dans un délai d'un mois à compter de la notification, à la commune, du jugement à intervenir ;
- enjoindre la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-2 du Code de justice administrative, de prendre une nouvelle décision sur la demande de permis de construire dans un délai d'un mois à compter de la notification, à la commune, du jugement à intervenir ;
- d'assortir cette injection d'une astreinte d'un montant de 1 000 euros par jour de retard en application de l'article L.911-3 du Code de justice administrative ;
- condamner la commune à payer d'une somme de 3 000 euros à la SAS GAIA au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

### **Requête de la SAS GAIA c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or**

Une requête enregistrée le 24 février 2022 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Lyon, sous les numéros de dossier 220442-2, la SAS GAIA demande :

- l'annulation de l'arrêté n°2022/20 en date du 20/01/2022, par lequel la Maire a refusé de lui délivrer le permis de construire n° 069 040 21 00014, en vue de réaménager 2 bâtiments existants en 4 logements ;

- l’annulation, par la voie de l’exception, de la délibération 2020/68 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a mis en place une concertation préalable de la population en amont du dépôt des permis de construire pour des constructions de logements de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- enjoindre la Maire de la commune, sur le fondement des dispositions de l’article L.911-1 du Code de justice administrative, à délivrer à la société GAIA un permis de construire provisoire dans un délai d’un mois à compter de la notification, à la commune, du jugement à intervenir ;
- enjoindre la commune, sur le fondement des dispositions de l’article L.911-2 du Code de justice administrative, de prendre une nouvelle décision sur la demande de permis de construire dans un délai d’un mois à compter de la notification, à la commune, du jugement à intervenir ;
- d’assortir cette injection d’une astreinte d’un montant de 1 000 euros par jour de retard en application de l’article L.911-3 du Code de justice administrative ;
- condamner la commune à payer d’une somme de 3 000 euros à la SAS GAIA au titre de l’article L.761-1 du code de justice administrative.

Pour défendre les intérêts de la commune de Champagne au Mont d'Or dans cette affaire, le 21 mars 2022, Madame la Maire a décidé de confier à la SELARL Itinéraires Avocats, représentée par Maître Vincent LACROIX, avocat du Barreau de Lyon – 87 rue de Sèze 69006 LYON, la charge de représenter la commune de Champagne au Mont d'Or dans ces deux instances.

Anne-Marie BACIC demande quel est le fondement concernant le refus du permis de construire à la société GAIA.

Véronique GAZAN évoque deux points et laisse Bernard REMY développer. Ce dernier précise que le permis de construire ne respectait pas le processus de concertation préalable pour les créations de surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup>. Puis, d’un point de vue urbanistique, des éléments concernant l’application du PLU-H sur les couleurs et l’aspect extérieur des bâtiments étaient non conformes. C’est donc sur des aspects réglementaires que s’est porté le refus.

Anne-Marie BACIC demande où se situe ce projet de construction qui n’en est pas vraiment un puisque c’est un projet de réhabilitation.

Bernard REMY précise que c’est aussi un projet de reconstruction et qu’il s’agit de la parcelle de la famille GELAY, chemin de la Voutillière.

Véronique GAZAN précise qu’il s’agit en partie d’une réhabilitation et de l’autre, d’une transformation d’une grange en habitation.

Bernard REMY précise à son tour que cette grange est en ruine et serait transformée en logements.

Sans vouloir faire de « juridisme », Anne-Marie BACIC pensait que la décision du conseil municipal d’organiser une concertation préalable publique sur les projets de construction de plus de 400 m<sup>2</sup> ne concernait que les constructions nouvelles « stricto sensu ». Elle ne comprend pas vraiment que cet argument ait été utilisé pour refuser le permis de construire.

Bernard REMY précise qu'il s'agit plutôt d'une construction et d'une transformation qui créent plus de 400 m<sup>2</sup> de logements. Il rappelle que la délibération ne porte pas seulement sur la construction mais bien sur la création de logements. Il ajoute qu'une extension, une rénovation ou un changement de destination sont des aspects qui entrent dans le cadre de cette délibération. Il y a bien désaccord et le référé est bien traité par l'avocat de la commune.

Véronique GAZAN demande s'il y a d'autres questions. La salle reste muette.

## **XX – Informations diverses**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### **Conseil municipal**

Véronique GAZAN indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 30 juin 2022.

## **XXI – Questions orales**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Le 5 avril 2022, la liste « Ensemble pour Champagne », par l'intermédiaire de Béatrice NEYRET, a transmis à Madame la Maire deux questions orales (annexe G) auxquelles Véronique GAZAN a répondu.

### **1) 1<sup>ère</sup> question relative au droit d'expression dans les supports d'information**

Béatrice NEYRET donne lecture de la 1<sup>ère</sup> question :

*« Madame la Maire,*

*Nous savons l'attachement que vous portez au respect du Règlement Intérieur du Conseil Municipal que vous avez fait voter lors du Conseil municipal du 05 Novembre 2020.*

*Dans son Chapitre VI section II sur le droit d'expression, l'Article 54 précise les modalités d'application du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Cet article précise ainsi " Article 54: Afin de garantir la libre expression de tous les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, agissant soit à titre individuel ou en tant que membres d'une liste représentée au conseil municipal ou membres d'un groupe d'élus, un espace leur est réservé dans tous les supports d'information portant sur la réalisation et la gestion du conseil municipal, quelle que soit la forme qu'elle revêt dans une rubrique intitulée « Libre expression ».*

*Or depuis deux bulletins municipaux, cette rubrique "Libre Expression" propose également une tribune des élus de la majorité municipale. Si cela est effectivement une pratique dans d'autres communes comme le prévoit leur règlement intérieur, le règlement intérieur du conseil municipal de Champagne est très clair sur ce point et prévoit que cette rubrique "libre Expression " soit pour la libre expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Nous vous demandons donc de faire respecter ce règlement intérieur dans les prochaines publications municipales, ceci afin que l'ensemble du conseil municipal se conforme à tous ses articles. »*

Véronique GAZAN apporte la réponse suivante :

« Madame,

*Le règlement intérieur a déjà fait l'objet d'un examen lors de deux séances du conseil municipal, le 5 novembre et le 10 décembre 2020.*

*Comme je vous l'avais déjà précisé en 2020 « la première phrase de l'article 54 indique qu'un espace de libre expression est réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. En revanche, le reste de l'article s'applique pour tous les rédacteurs d'articles dans le bulletin municipal »*

*Il en est toujours ainsi.*

*Votre question orale traduit une interprétation personnelle qui ne correspond pas à ce qui a été voté ni à ce qui est exigé par les textes qui concernent l'opposition.*

*Le code général des collectivités territoriales prévoit notamment « qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal [...] (dont les modalités) sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».*

*Concernant l'opposition, l'article 54 du règlement intérieur précise que « cet espace dédié, limité à une page sur support papier, doit être circonscrit à 2 000 caractères maximum ».*

*Il ne prévoit aucunement que la rubrique Libre Expression est exclusivement réservée à l'opposition ni que l'espace dédié prend toute la page du bulletin. Il précise notamment que « les dimensions seront ajustées à la taille de l'article tout en garantissant leur lisibilité par la direction de la publication ».*

*Cet article est parfaitement respecté et les modalités d'expression de la majorité municipale, qui n'est pas l'opposition, n'ont par ailleurs pas à être prévues dans un règlement intérieur.*

*Les deux publications de l'opposition étaient parfaitement lisibles dans les bulletins n° 159 et 160.*

*Je ne reviendrai pas sur toutes les précisions qui vous ont déjà été apportées dès le conseil municipal du 5 novembre 2020 et vous invite à relire son procès-verbal qui avait par ailleurs été approuvé à l'unanimité par les élus lors du conseil municipal du 10 décembre 2020. »*

## **2) 2<sup>ème</sup> question relative à l'enquête et l'analyse des besoins sociaux de la population champenoise**

Béatrice NEYRET donne lecture de la 2<sup>ème</sup> question :

*« En octobre 2021, la commune a réalisé une enquête auprès de l'ensemble de la population. Cette enquête visait à permettre de développer des actions pour améliorer le "bien vivre" des familles et de l'ensemble des habitants. Elle balayait des aspects très divers comme le transport, la mobilité, le logement, la communication de la commune, les activités, loisirs, la citoyenneté, l'accès aux droits, soins et services, les services enfance jeunesse, etc. Qu'en est-il de cette enquête qui a été clôturée le 22 octobre ? Pouvez-vous partager avec le conseil municipal le statut de cette enquête, combien de personnes ont-elles répondu, les réponses ont-elles été analysées, quelles conclusions pouvons-nous en tirer et quelles actions pourraient en découler ? »*

Véronique GAZAN apporte la réponse suivante :

« Madame,

*Depuis 1995, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) se sont vus chargés d'une obligation : celle de déterminer les besoins réels de leur population. L'objectif*

*de cette analyse est de disposer d'un diagnostic social de territoire identifiant les besoins collectifs de la population afin d'apporter des réponses et solutions concrètes. Ce travail n'avait jamais été réalisé à Champagne. En tant que nouvelle présidente du CCAS, j'ai tenu à répondre à cette obligation.*

*Donc en janvier 2021, une consultation de prestataires a permis de retenir le cabinet d'études CADDEP.*

*Cette analyse comprend les phases suivantes :*

- Analyse des données froides du territoire : données INSEE, CAF ;*
- Questionnaire à destination de la population ;*
- Rencontre avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire agissant dans le domaine social.*

*Voici le calendrier pour notre CCAS :*

- **Avril 2021** : validation de la méthodologie : création d'un comité de pilotage composé de la présidente du CCAS, de l'adjointe à la solidarité, d'un représentant de la Métropole de Lyon, du cabinet d'études et des agents impactés ;*
- **17 juin 2021** : lancement de la démarche et validation des étapes ;*
- **2 septembre 2021** : restitution des données froides en comité de pilotage et validation du questionnaire à destination des champenois) ;*
- **Octobre 2021** : diffusion du questionnaire auprès de la population ;*
- **Novembre 2021** : analyse du questionnaire par le cabinet (170 retours, soit 4 % de la population ce qui est décevant) ;*
- **25 novembre 2021** : restitution des données du questionnaire en comité de pilotage ;*
- **Décembre 2021** : identification des associations et institutions et transmission des coordonnées au cabinet d'études ;*
- **Janvier / mars 2022** : rencontre cabinet/ institutions et associations ;*
- **Avril / mai 2022** : restitution de l'étude complète.*

*Cette analyse des besoins sociaux (ABS) étant menée par le CCAS, le résultat complet de l'étude sera d'abord présenté aux administrateurs du CCAS, d'ici le mois de juin. Les actions à mettre en place seront ensuite étudiées avec eux, avant d'être communiquées aux habitants. »*

Véronique GAZAN clôt la réunion du conseil municipal avant de répondre aux éventuelles questions du public posées par courriel pendant la réunion ou directement pour le public présent. Elle informe également les élus des dates de réunion des commissions et pour lesquelles un compte-rendu a été distribué aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Rémy GAZAN

Secrétaire de séance



## **Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes**

### **Commission Finances** : réunie le 28 mars 2022

- Approbation du compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation définitive du résultat
- DM n°1
- Convention avec la Métropole pour l'abondement du Fonds d'Initiative Communale
- Actualisation des tarifs de la TLPE pour les années 2023 et suivantes
- Questions diverses.